COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

BUDGET DES DÉPENSES 1999-2000

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé	:	Date :	
	Commissaire à la protection de la vie privée du Canada		
Approuvé	: Commissaire à l'information du Canada	Date :	
Approuvé	: Ministre de la Justice	Date :	

TABLE DES MATIÈRES

I	Introduction Aperçu Plan de dépenses	3
II	Commissariat à l'information Message du Commissaire Mandat et objectifs Environnement opérationnel Principaux plans, priorités et stratégies Plan de dépenses du secteur d'activité	6 8 9 11
III	Commissariat à la protection de la vie privée Message du Commissaire Mandat et objectifs Environnement opérationnel Principaux plans, priorités et stratégies Plan de dépenses du secteur d'activité	12 12 13 14 17
IV	Gestion intégrée Mandat et objectifs Environnement opérationnel Principaux plans, priorités et stratégies Plan de dépenses du secteur d'activité	18 18 18 19
V	Renseignements complémentaires Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Sommaire de la Partie II du Budget principal des dépenses Tableau 2 : Structure organisationnelle et prévisions de dépenses par secteur d'activité Tableau 3 : Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité Tableau 4 : Ressources financières par article courant de dépenses Tableau 5 ; Ressources des programmes par secteur d'activité pour 1999-2000 Tableau 6 : Coût net du programme en 1999-2000 Tableau 7 : Législation appliquée par les Commissaires Tableau 8 : Rapports annuels législatifs et autres publications Tableau 9: Déclaration de la direction Personne-ressource	200 211 211 222 232 242 253

SECTION I - INTRODUCTION

<u>Apercu</u>

Les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée sont le produit de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 1983. Les Commissaires sont des hauts fonctionnaires du Parlement qui ont un statut indépendant et sont nommés par le gouverneur en conseil une fois que leur nomination est approuvée par résolution du Sénat et de la Chambre des Communes. Un décret a donné valeur de ministère aux Commissariats pour les besoins de la Loi sur la gestion des finances publiques.

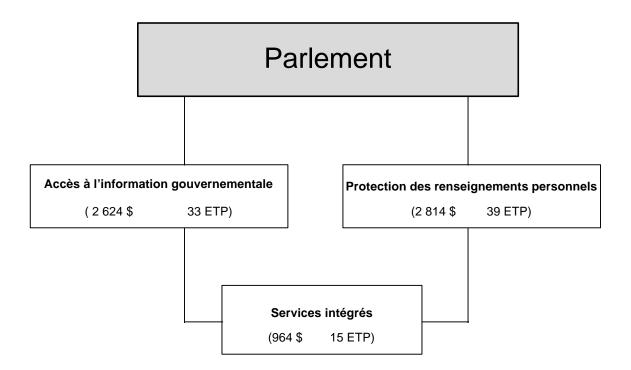
Les Commissaires rendent compte directement au Parlement des résultats qu'ils obtiennent au moyen des ressources et des pouvoirs qui leur sont accordés. Ils partagent des locaux et des services intégrés tout en fonctionnant à titre indépendant dans le cadre des pouvoirs distincts qui leur sont conférés par la Loi.

Les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada ont deux secteurs d'activité (voir la figure 1), qui contribuent à la réalisation des objectifs de programme (accès à l'information gouvernementale et protection des renseignements personnels), auxquels s'ajoute un secteur interne (la Gestion intégrée). L'accès immédiat aux renseignements détenus par les ministères et organismes fédéraux et la protection des renseignements personnels que possèdent ces mêmes ministères et organismes sont les principaux résultats attendus des deux grands secteurs d'activité des Commissariats. Ces résultats profitent aux clients et à la société dans son ensemble en responsabilisant davantage le gouvernement.

Au cours de l'année 1999-2000, les Commissariats auront à assumer un fardeau de plus en plus lourd de plaintes, de demandes de renseignements et de questions à régler, à réagir aux changements à la législation, à mettre en place d'importantes améliorations aux procédures d'enquête et à appliquer les recommandations d'une révision de leurs services votés. Cette révision a été faite pendant la dernière moitié de l'exercice 1998-1999.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans des Commissariats pour l'année 1999-2000, des facteurs qui influeront sur l'évolution de la situation et de la façon dont les Commissaires administreront leurs programmes.

Figure 1 : Responsabilité à l'égard des résultats obtenus dans chaque secteur d'activité au moyen des ressources (en milliers de dollars) et des pouvoirs accordés en 1999-2000



Accès à l'information gouvernementale: L'objectif de ce secteur d'activité est d'enquêter sur les plaintes, d'examiner les propositions visant à modifier la législation touchant l'accès à l'information, de répondre aux demandes de renseignements adressées par téléphone et par écrit, de procéder à des études sur l'ampleur du non-respect de la Loi, de résoudre les plaintes, porter devant les tribunaux les plaintes non réglées et d'encourager une politique de transparence au sein du secteur fédéral.

Protection des renseignements personnels: L'objectif de ce secteur d'activité est d'enquêter sur les plaintes, d'examiner et de vérifier le rendement des ministères eu égard à la protection de la vie privée, de répondre aux demandes de renseignements adressées par téléphone et par écrit, d'évaluer les répercussions des nouvelles technologies mises en place ou envisagées par les organismes gouvernementaux, de surveiller la législation, de conseiller le Parlement et les ministères et organismes gouvernementaux et de faire enquête sur les questions qui auront des répercussions sur la vie privée des Canadiens.

4 (Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée)

Gestion intégrée : L'objectif de ce secteur d'activité interne est de veiller à ce que soient en place les fonctions générales internes nécessaires aux processus décisionnels et aux responsabilités associés à la gestion des programmes des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Plan de dépenses

Au cours de chacune des dix dernières années, les Commissariats ont dû faire face à des augmentations du nombre des plaintes. De plus, des affaires juridiques complexes et coûteuses se poursuivent en raison d'une contestation de la compétence du Commissaire et du refus de certains ministères de respecter les recommandations de ce dernier. Toutes les améliorations possibles en termes d'efficience (exploitation de la technologie, déstratification de la gestion, suppression des postes non directement reliés aux enquêtes) ont été apportées.

Face à la crise financière et à l'augmentation de la charge de travail des Commissariats, les ministres du Conseil du Trésor et les Commissaires ont convenu que les ressources actuelles étaient insuffisantes et qu'il y avait lieu de procéder à une révision des services votés pour rétablir des niveaux de ressources convenables. Cette révision a été effectuée pendant la dernière moitié de 1998-1999, par des firmes privées de consultation et l'on est en train d'évaluer les résultats de l'analyse et les recommandations qui en ont découlé. Commissaires espèrent que cette révision, qui s'appuie sur une évaluation soigneuse des ressources disponibles, des normes de service et de la prestation des programmes des Commissariats, permettra de régler la crise financière et de répondre aux besoins en matière d'infrastructure informatique.

(en milliers de \$)	Dépenses prévues pour 1998-1999	Dépenses prévues pour 1999-2000	Dépenses prévues pour 2000-2001	Dépenses prévues pour 2001-2002
Dépenses de programme Accès à l'information Protection des renseignements personnels Gestion intégrée	2 605 3 197 961	2 624 2 814 964	2 624 2 813 948	2 624 2 813 948
Total des dépenses de programme	6 763	6 402	6 385	6 385
Plus : Coût des services fournis par d'autres ministères	893	890	890	890
Total des coûts des programmes	7 656	7 292	7 275	7 275

SECTION II - COMMISSARIAT À L'INFORMATION

Message du Commissaire

Dans un contexte où la charge de travail s'accroît sans que les ressources n'augmentent, le Commissariat s'efforcera de résoudre chaque plainte dans un délai raisonnable sans recourir au système judiciaire. Toutefois, au cours des dernières années, le Commissariat a épuisé sa capacité d'améliorer par lui-même sa productivité. Des améliorations à l'efficacité telles que l'exploitation de la technologie, la réduction des niveaux de gestion, l'abolition de postes n'étant pas directement liés aux enquêtes (affaires publiques, recherche et politiques) ont permis au Commissariat de contenir, mais non pas de liquider l'arriéré grandissant d'enquêtes non terminées. Sans nouvelles ressources, la qualité du service au public atteindra un niveau inacceptable. On espère que la réflexion et les recommandations qui découleront de la révision des services votés permettront de résoudre la crise financière du Commissariat.

Au cours de l'année qui vient, le Commissariat à l'information continuera, malgré des ressources réduites, à poursuivre ses objectifs, soit : assurer à toutes les parties des enquêtes équitables, minutieuses et rapides sur les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*; encourager une culture d'ouverture au sein du gouvernement afin qu'éventuellement le nombre de plaintes diminue; et aider le Parlement à moderniser et renforcer la législation en matière d'accès à l'information.

Mandat et objectifs

Le Commissariat à l'information a pour mandat d'enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers ou des entreprises qui estiment que le gouvernement les a privés des droits qui leur sont reconnus aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est la législation canadienne de la liberté d'information. La promulgation de cette *Loi*, en 1983, a donné aux Canadiens et Canadiennes, ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises en sol canadien le droit d'avoir accès à l'information consignée sous quelque forme que ce soit et contrôlée par les ministères et organismes fédéraux, sous réserve de certaines limites et exceptions.

Le Commissaire est indépendant du gouvernement et possède des pouvoirs d'enquête étendus. Il s'agit là de moyens puissants d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à respecter la Loi et les droits des requérants. Le Commissaire ne peut cependant pas imposer le mode de règlement des plaintes. Il est plus un ombudsman spécialisé qu'un juge. Il s'appuie donc sur la persuasion pour régler les conflits et n'a recours à la Cour fédérale que lorsque le gouvernement refuse de suivre ses recommandations eu égard à un particulier qu'il estime lésé et qu'il n'a pas été possible de trouver une solution négociée.

La Loi sur l'accès à l'information est le texte législatif qui règle les activités du Commissaire à l'information et de son Commissariat. Les objectifs stratégiques du programme sont les suivants.

- Veiller au respect des droits et des obligations des plaignants aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Veiller à ce que les plaignants, les dirigeants des institutions fédérales mis en cause et toutes les parties tierces concernées par la plainte aient une possibilité raisonnable de présenter leurs observations au Commissaire à l'information. Veiller à ce que les enquêtes soient exhaustives et effectuées sans délai.
- Persuader les institutions fédérales d'adopter des pratiques d'information conformes aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.
- Soumettre à la Cour fédérale les questions relatives à l'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.
- Veiller à ce que le Parlement soit informé des activités du Commissariat, de l'état de santé général du droit à l'information et de toute question qui, selon la législation de l'accès à l'information, devrait donner lieu à une réforme.

Les clients du programme sont les utilisateurs de la Loi (tous les citoyens canadiens, tous les résidents permanents et toutes les personnes et entreprises présentes sur le sol canadien), les 155 ministères et organismes fédéraux assujettis à la Loi et les députés et sénateurs.

Environnement_opérationnel

Le Commissaire continue d'assumer l'engagement de faire respecter les droits et les obligations prévus par la *Loi sur l'accès à l'information*. Cependant, les restrictions budgétaires, les stratégies informatiques et l'augmentation de la charge de travail ont des répercussions importantes sur les niveaux de service à la clientèle du Commissariat.

Le Commissariat a fait tout ce qu'il a pu pour se réorganiser et pour simplifier et rationaliser sa structure afin de répondre à une demande accrue dans le cadre des fonctions que lui imposent la *Loi*. On ne peut pas faire d'autres économies à moins d'entraver la capacité du Commissaire à servir le Parlement et les Canadiens et Canadiennes.

La principale charge de travail du Commissariat (le nombre de plaintes reçues) échappe largement au contrôle du Commissaire. De plus, il est difficile de prédire le nombre de cas dans lesquels les ministères et organismes gouvernementaux rejetteront les recommandations du Commissaire et, ce faisant, déclencheront un litige.

Au Commissariat, la majorité du travail est effectuée par le personnel permanent, avec l'aide technique occasionnelle -- services juridiques et de recherche y compris -- d'entreprises privées engagées à contrat.

Préoccupés par la pénurie de ressources et la crise suscitée par le volume de travail, les ministres du Conseil du Trésor ont convenu que le Commissariat était dans l'impossibilité de fonctionner efficacement et d'offrir un service de qualité avec les ressources à sa disposition. Ils ont décidé, en accord avec le Commissaire, de revoir tous les services votés pendant l'exercice 1998-1999. Des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor sont en train d'analyser le rapport de cette révision et les recommandations qui y sont formulées en vue de les mettre en oeuvre en 1999-2000.

Si l'on concrétise les modifications que l'on a promis d'apporter à la législation de l'accès à l'information pour la consolider (pouvoirs supplémentaires, mandat de sensibilisation du public et élargissement des ministères et organismes touchés par la Loi), le Commissariat devra assumer une charge de travail supplémentaire.

Principaux plans, priorités et stratégies

Les priorités du Commissaire sont de convaincre le gouvernement de diffuser l'information régulièrement sans recours aux formalités de la législation de l'accès à l'information ou aux rigueurs de la Cour fédérale, d'adopter une perspective non antagoniste, de régler les plaintes rapidement et de manière juste et équitable et de s'assurer que tous les ministères et organismes répondent systématiquement dans les délais prévus.

L'accès immédiat à l'information gouvernementale dont disposent les ministères et organismes fédéraux constitue le principal résultat que l'on attend du secteur d'activité de l'accès à l'information. Ce résultat bénéficie à la fois aux clients du Commissariat en particulier et aux Canadiens et Canadiennes en général en responsabilisant davantage le gouvernement. Pour obtenir ce résultat, le Commissariat compte prendre les mesures suivantes :

- sensibiliser encore plus le public à ses droits en matière d'accès à l'information:
- sensibiliser encore plus les fonctionnaires à leurs obligations en matière d'accès à l'information;
- tenter de régler les conflits par la négociation plutôt que de recourir à la Cour fédérale.

Outre les liens illustrés à la figure 2 ci-dessous, des sondages occasionnels auprès des citoyens et des études d'évaluation périodiques sur l'évolution des pratiques ministérielles et des attitudes à l'égard de la liberté d'accès à l'information contribuent à l'efficacité et à la responsabilisation du programme du Commissariat

Figure 2 : Liens entre le secteur d'activité du Cl, le système d'enregistrement de principaux résultats et les stratégies de mesure du rendement

Lois	Principaux résultats	Stratégie de mesure	Responsabilité
Accès à l'information	Accès efficace et efficient à l'information détenue par les institutions fédérales	Meilleure connaissance des droits relatifs à l'accès à l'information détenue par les institutions fédérales Accès à l'information sans recours aux formalités juridiques Plus grande transparence de l'information	Commissaire à l'information
		détenue par les institutions fédérales	
		 Solutions novatrices et rentables pour régler les plaintes 	

L'efficacité du secteur d'activité et, de fait, la satisfaction du public passent par l'établissement de relations professionnelles avec les institutions fédérales. L'efficacité du travail du Commissaire est mesurée en fonction de la proportion élevée de plaintes réglées et de sa capacité de convaincre le gouvernement de diffuser l'information de son plein gré, sans recours aux dispositions de la *Loi*. Dans un contexte où la charge de travail s'accroît (le Commissaire doit enquêter sur toutes les plaintes) sans que les ressources n'augmentent, le Commissaire continuera de faire tout en son pouvoir pour que chaque plainte soit réglée rapidement et hors-cour.

Plan de dépenses du secteur d'activité

Sans une injection de nouvelles ressources (conformément aux recommandations issues de la révision des services votés), la qualité du service au public atteindra un niveau inacceptable. Toutes les améliorations possibles au chapitre de l'efficience ont été apportées et les efforts visant à doter les enquêteurs de bonnes techniques de règlement des différends se poursuivent. Cette dernière activité contribue à faire baisser le nombre de causes qui, autrement, se retrouveraient devant la Cour fédérale.

(en milliers de \$)	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Traitements et salaires Régimes de prestations	1 909	1 941	1 941	1 941
aux employés Autres dépenses de	401	388	388	388
fonctionnement	295	295	295	295
Total	2 605	2 624	2 624	2 624

SECTION III - COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Message du Commissaire

Au fil des années et comme en font état les rapports antérieurs soumis au Conseil du Trésor, le Commissariat à la protection de la vie privée a dû composer avec des contraintes budgétaires et une charge de travail de plus en plus lourde. Diverses initiatives ont été mises de l'avant afin d'atténuer ces contraintes, dont la rationalisation des processus d'enquête et de révision; de plus, l'on a instauré des mesures visant à liquider l'arriéré de plaintes en cours. Saisi de la crise financière que traversait le Commissariat, le Conseil du Trésor lui a octroyé des fonds temporaires pour l'embauche de personnel contractuel pendant un an, en attendant une révision des ressources du Commissariat qui permettra d'établir les niveaux de référence pertinents. On espère que l'analyse et les recommandations qui découleront de cette révision mettront fin aux difficultés financières du Commissariat.

Mandat et objectifs

Le Commissariat à la protection de la vie privée a pour mandat, aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'enquêter sur les plaintes des requérants alléguant qu'un ministère ou organisme fédéral leur a refusé l'accès à des renseignements personnels demandés en vertu de la Loi ou obtient, utilise, divulgue ou élimine des renseignements personnels contrairement à la Loi.

Le Commissaire à la protection de la vie privée est un ombudsman spécial qui rend compte directement aux présidents du Sénat et de la Chambre des Communes. À ce titre, il ne peut ordonner à un ministère ou organisme de se conformer à ses recommandations. S'il conclut qu'un organisme gouvernemental a, sans raison valable, refusé à un plaignant l'accès à des renseignements personnels et qu'il ne peut négocier une solution satisfaisante, il peut porter l'affaire devant la Cour fédérale. Il peut également rendre compte directement au Parlement des affaires qu'il juge importantes ou urgentes.

La Loi sur la protection des renseignements personnels est le texte législatif qui règle les activités du Commissaire à la protection de la vie privée et de son Commissariat. Les objectifs stratégiques du programmes sont les suivants :

- Veiller au respect des droits des plaignants aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.
- Favoriser le développement de pratiques d'information justes au sein des ministères et organismes fédéraux.

Les clients du programme sont notamment les citoyens canadiens et toute autre personne légalement présente sur le sol canadien qui estiment que l'on a enfreint leurs droits aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi que toute personne cherchant de l'information sur la Loi et sur le contexte des questions relatives à la protection de la vie privée.

Environnement_opérationnel

L'avènement de nouvelles technologies encore plus puissantes amène les Canadiens à recourir de plus en plus souvent au Commissariat pour obtenir de l'aide et des garanties que leur vie privée n'est pas menacée. Le nombre de plaintes adressées au Commissaire ne cesse d'augmenter, et rien n'indique que cette tendance se renversera.

Dans la perspective d'une fonction publique moins nombreuse et plus efficace, les ministères et organismes fédéraux ont eu recours à l'informatique pour rationaliser leurs opérations et éliminer les pratiques non efficientes. Cela a incité les organismes fédéraux à relier ou à intégrer leurs systèmes d'information et à offrir des services en direct, souvent de concert avec d'autres gouvernements ou le secteur privé. Tout cela ne doit cependant pas se réaliser au détriment des droits fondamentaux actuels, comme le droit à la vie privée, par exemple. La menace grandissante que font peser ces initiatives du gouvernement, conjuguées à des activités du même ordre dans un secteur privé largement non réglementé, est qu'elles assuiettiront les Canadiens et Canadiennes à une surveillance accrue de l'information au nom de la sécurité et de l'efficacité.

Comme presque tous les ministères et organismes fédéraux, le Commissariat doit composer avec des ressources financières décroissantes. Face à des compressions généralisées et à une charge de travail grandissante, le Commissariat s'est retrouvé dans une situation critique beaucoup plus rapidement que d'autres organismes de plus grande taille. Aux compressions budgétaires viennent s'ajouter les exigences accrues de la clientèle. Les Canadiens et les Canadiennes sont de plus en plus conscients des menaces qui pèsent sur leur vie privée, exigent davantage de respect pour leurs droits à cet égard, et déposent des plaintes de plus en plus complexes.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à promulguer une législation de la protection des renseignements personnels applicable au secteur privé d'ici l'an 2000. Une motion parlementaire proposant d'étendre l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à toutes les sociétés d'État et une réformes du Système de ports nationaux sont des projets qui alourdiront encore la charge de travail du Commissariat et poseront d'importants problèmes de ressources.

L'extension du mandat du Commissaire à tous les organismes sous réglementation fédérale (banques, sociétés de télécommunications, compagnies aériennes) et au secteur privé suscite un problème immédiat de ressources pour le Commissariat. Le Cabinet a approuvé la rédaction d'un projet de loi à l'intention du secteur privé (le projet de loi C-64), et l'on prévoit qu'il sera déposé à la Chambre des communes au printemps de 1999.

Préoccupés par la pénurie de ressources et la crise suscitée par le volume de travail, les ministres du Conseil du Trésor ont convenu, à le que le Commissariat était dans l'impossibilité de fonctionner efficacement et d'offrir un service de qualité avec les ressources à sa disposition. Ils ont décidé, en accord avec le Commissaire, de revoir tous les services votés pour l'exercice 1998-1999. Des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor sont en train d'analyser le rapport de cette révision et les recommandations qui y sont formulées en vue de les mettre en oeuvre en 1999-2000.

Principaux plans, priorités et stratégies

Les priorités du Commissaire sont de favoriser l'adoption de pratiques d'information justes au sein des institutions fédérales, de travailler dans une perspective proactive et axée sur les services (le personnel est aujourd'hui consulté plus souvent dès les premières étapes du processus de conception et de prestation des programmes et des nouveaux projets du gouvernement) et de prévoir les problèmes, au moyen de la consultation et de l'aide apportée au personnel gouvernemental de préférence aux enquêtes officielles.

La protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales constitue le principal résultat que l'on attend du secteur d'activité de la protection de la vie privée. Ce résultat bénéficie à la fois aux clients du Commissariat en particulier et aux Canadiens en général en responsabilisant davantage le gouvernement. Pour obtenir ce résultat, le Commissariat entend prendre les mesures suivantes :

- sensibiliser encore plus le public aux droits relatifs à la protection de la vie privée;
- sensibiliser encore plus les fonctionnaires à leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels:
- tenter de régler les conflits par la négociation plutôt qu'en recourant à la Cour fédérale.

Le Commissariat s'est restructuré pour mieux répondre à la demande de service et s'acquitter des fonctions que lui confère la législation. Une équipe d'enquêteurs « éclair » se charge désormais d'enquêter sur les plaintes ordinaires qui peuvent être réglées en quelques semaines, ce qui permet de raccourcir la durée moyenne des enquêtes et, partant, de réduire le nombre des enquêtes en cours assumées par les autres enquêteurs et leur laisse la possibilité de se concentrer sur les affaires plus complexes.

De plus, le Commissariat poursuit son travail d'approfondissement du cadre d'amélioration de l'efficacité et de la transparence du programme. La figure 3 illustre les liens entre le secteur d'activité, les principaux résultats et les stratégies de mesure du rendement.

Figure 3: Liens entre le secteur d'activité du CPVP, le système d'enregistrement des principaux résultats et les stratégies de mesure du rendement

Lois	Principaux résultats	Stratégie de mesure	Responsabilité
Loi sur la protection des renseignements personnels	Protection des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales	 Enquêtes et résolution de plaintes afin de s'assurer que les gens peuvent se prévaloir de leurs droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. 	Commissaire à la vie privée
		Examen et vérification du rendement des ministères fédéraux en matière de protection des renseignements personnels pour s'assurer qu'ils se conforment aux pratiques établies de gestion équitable de l'information.	
		 Réponse aux demandes de renseignements, afin de sensibiliser davantage les gens à leurs droits en matière de renseignements personnels. 	
		Conseils aux parlementaires et aux organismes fédéraux quant à la pertinence des initiatives législatives pour ce qui est de favoriser la protection de la vie privée des Canadiens.	

Les conclusions et recommandations du Commissaire à l'intention des dirigeants des institutions fédérales servent à garantir le respect des droits des plaignants et à encourager l'adoption de pratiques d'information justes au sein des institutions fédérales.

De plus, les enquêteurs observent des normes établies de qualité de service (délais) destinées à réduire le temps et les efforts qu'ils doivent consacrer aux enquêtes et à leur permettre de passer plus de temps à conseiller et à aider le personnel gouvernemental qu'à procéder à des vérifications et des suivis officiels. La prévision des problèmes est la priorité.

Outre les liens illustrés à la Figure 3 (page précédente), des sondages occasionnels auprès des citoyens et des études d'évaluation périodiques sur l'évolution des pratiques ministérielles et des attitudes à l'égard de la protection des renseignements personnels contribuent à l'efficacité et à la transparence du programme du Commissariat

Plan de dépenses du secteur d'activité

Composant avec les programmes de compression gouvernementaux, le Commissariat s'acquitte de ses activités courantes (enquêtes sur les plaintes, vérification de la conformité des ministères aux règles en matière de protection des renseignements personnels, réponse aux demandes de renseignements et recherches sur différentes questions) tout en continuant à améliorer et à accélérer le service à la clientèle grâce à ses pratiques administratives et à ses normes de service et à produire des rapports annuels et spéciaux ainsi que des discours.

Dans un contexte où la charge de travail s'accroît (le Commissaire doit enquêter sur toutes les plaintes) sans que les ressources n'augmentent, le Commissariat s'efforcera de résoudre chaque plainte hors-cours, et dans un délai raisonnable. Sans une injection de nouvelles ressources, comme le préconise la révision des services votés, le qualité du service au public atteindra un niveau inacceptable.

(En milliers de \$)	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Traitements et salaires Régimes de prestations	2 229	2 261	2 261	2 261
aux employés Autres dépenses de	468	453	452	452
fonctionnement	500	100	100	100
Total	3 197	2 814	2813	2813

SECTION IV - GESTION INTÉGRÉE

Mandat et objectifs

La Direction générale de la gestion intégrée (DGGI) fournit des services de soutien administratif aux Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée : finances, gestion du personnel, informatique et administration générale (gestion des documents, sécurité, approvisionnement, bibliothèque, réception et services administratifs).

L'objectif stratégique de la Direction générale de la gestion intégrée et de son secteur d'activité sont de veiller à la mise en place des fonctions générales internes nécessaires aux processus décisionnels et aux responsabilités associés à la gestion des programmes des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Environnement opérationnel

En dépit des approches innovatrices que la direction ne cesse d'adopter pour mettre en oeuvre les programmes sans nuire aux objectifs des secteurs d'activité, les Commissariats ont beaucoup de mal à gérer avec efficacité et efficience du fait que les ressources à leur disposition baissent d'année en année. Les réductions opérées dans son budget de fonctionnement jusqu'à présent ont empêché le secteur d'activité d'offrir un service de qualité au public.

Principaux plans, priorités et stratégies

Au cours de l'année, le personnel de la Direction générale de la gestion intégrée fournira les services administratifs nécessaires aux secteurs d'activité de l'information et de la protection de la vie privée. La Direction générale a un modeste personnel de 14 employés (qui exécutent des tâches multiples) et un budget représentant environ 14 % des dépenses pour l'année 1998-1999. La figure 4 illustre les liens entre le secteur d'activité, le système d'enregistrement des principaux résultats et les stratégies de mesure du rendement.

Figure 4: Liens entre le secteur d'activité de la DGGI, le système d'enregistrement des principaux résultats et les stratégies de mesure du rendement

Lois	Principaux résultats	Stratégie de mesure	Responsabilité
Gestion intégrée	Services de soutien administratif rentables répondant aux besoins opérationnels du programme	 Qualité du service dans les limites des normes officielles Évaluation de la satisfaction des clients relativement aux niveaux de service 	Directeur général de la Gestion intégrée

Plan de dépenses du secteur d'activité

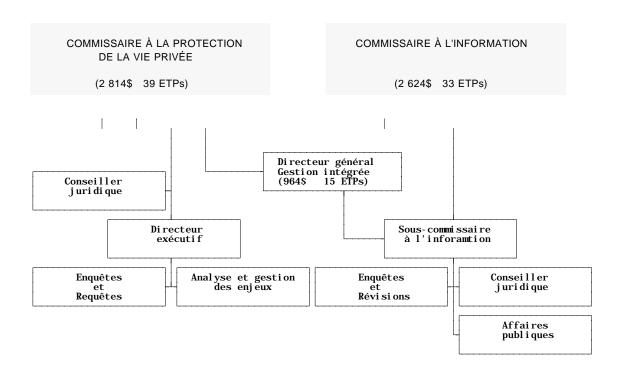
(En milliers de \$)	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Traitements et salaires	637	666	663	663
Régimes de prestations aux employés Autres dépenses de	134	133	133	133
fonctionnement	190	165	152	152
Total	961	964	948	948

SECTION V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Sommaire de la Partie II du Budget des dépenses

Crédit (en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1999-2000	Budget principal des dépenses 1998-1999
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée		
40 Dépenses de programme	5 428	5 760
(S) Cotisations aux régimes de prestations aux employés	974	1 003
Total	6 402	6 763

Tableau 2 : Structure organisationnelle et prévisions de dépenses par secteur d'activité



20 (Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée)

Tableau 3 : Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité

	Prévus 1998-1999	Prévus 1999-2000	Prévus 2000-2001	Prévus 2001-2002
Accès à l'information Protection de la vie	33	33	33	33
privée	39	39	39	39
Gestion intégrée	15	15	15	15
Total	87	87	87	87

Tableau 4 : Ressources financières par article courant de dépenses

(en milliers de \$)	Dépenses prévues 1998- 1999	Dépenses prévues 1999- 2000	Dépenses prévues 2000- 2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel Traitements et salaires Cotisations aux régimes de prestations aux employés	4 775 1 003	4 868 974	4 865 973	4 865 973
	5 778	5 ,842	5 838	5 838
Biens et services Transports et communications Information Services professionnels et spéciaux Location Achat de services de réparation et d'entretien Services publics, fournitures et approvisionnements Dépenses secondaires Autres subventions et paiements	220 70 560 20 15 60 40 -	233 58 147 24 10 67 20 1	233 58 134 24 10 67 20 1	233 58 134 24 10 67 20 1
Total des dépenses de fonctionnement	6 763	6 402	6 385	6 385
Dépenses en capital Dépenses en capital contrôlées	-	-	-	-
Total des dépenses budgétaires	6 763	6 402	6 385	6 385

Tableau 5 : Ressources des programmes par secteur d'activité pour 1999-2000 (en milliers de \$)

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations aux employés	Autres dépenses de fonction- nement	Total
Accès à l'information Protection de la vie	33	1 941	388	295	2 624
privée Gestion intégrée	39 15	2 261 666	453 133	100 165	2 814 964
Total par programme	87	4 868	974	560	6 402

Tableau 6 : Coût net du programme en 1999-2000

(en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1998-1999	Plus autres coûts*	Total estimat <u>du</u> 1999-2000	if des coûts programme 1998-1999
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	6 402	890	7 292	7 656

^{*} Les autres coûts, totalisant 890 000 \$, sont les suivants :

(milliers de \$)

 ◆ locaux fournis gratuitement par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

569

 paiement par le Secrétariat du Conseil du Trésor de la part de l'employeur des primes d'assurance et autres coûts relatifs aux prestations aux employés;

321

Tableau 7 : Législation appliquée par les Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée

Les Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont la responsabilité, devant le Parlement, de surveiller l'application des lois suivantes :

Loi sur l'accès à l'information

L.R.C. (1985), ch. A-1, modifiée 1997, ch. 23, art. 21

Loi sur la protection des renseignements personnels

L.R.C. (1985), ch. P-21, modifiée 1997, ch. 20, art. 55

Tableau 8 : Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes des Commissaires sur les questions relatives à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont accessibles sur les sites Web des Commissariats.

- Rapport annuel 1997-1998 du Commissaire à l'information, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1998. (S'adresser au Commissariat à l'information, Ottawa (Canada), K1A 1H3, ou téléphoner au (613) 995-2410).
- Rapport annuel 1997-1998 du Commissaire à la protection de la vie privée, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1998. (Disponible sous forme de cassette audio, de disquette informatique ou d'imprimé. S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada), K1A 1H3, téléphoner au (613) 995-2410 ou consulter la page d'accueil du site Web du Commissariat).
- Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 1997, Ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Ottawa, 1997. (Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- Budget 1998-1999 : Rapport sur les plans et les priorités, Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, 1998. (Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada), K1A 0S9).
- Site Web du Commissariat à l'information :

http://infoweb.magi.com/~accessca/

■ Page Web du Commissariat à la protection de la vie privée :

http://infoweb.magi.com/~privcan/

Tableau 9: Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000

Nous soumettons, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada.

À notre connaissance, et sous réserve des observations ci-dessous, les renseignements :

- ♦ décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;
- ◆ sont conformes à la politique et aux instructions du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.
- ♦ Nous sommes satisfaits des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisés pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

	Date :
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	
	Date :
Commissaire à l'information du Canada	

Personne-ressource

Brian Heaney Téléphone: (613) 995-0891 Directeur général, Gestion intégrée Télécopieur: (613) 995-1501

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

112, rue Kent Bureau 430 Ottawa (Ont.) K1A 1H3